## ASSEMBLÉE NATIONALE

7 février 2020

## ENCADRER IMAGE ENFANTS SUR LES PLATEFORMES EN LIGNE - (N° 2651)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **AMENDEMENT**

N º 19

présenté par Mme Ménard

ARTICLE 5

Substituer aux mots:

« les meilleurs délais »

les mots:

« un délai de vingt-quatre heures ».

## **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il est intéressant de voir que dans la proposition de loi visant à lutter contre les contenus haineux sur internet, un délai de 24 heures a été imposé aux plateformes alors qu'ici aucun délai précis n'est donné.

Cet amendement vise à corriger cette incohérence.